



Commission Paritaire d'Établissement de l'Université d'Évry Val d'Essonne Filière Bibliothèque

25 mars 2019

Motion des élus de la CPE

Les élus de la CPE de la filière des bibliothèques regrettent qu'aucun magasinier ne soit proposé à la liste d'aptitude au corps des BIBAS et qu'aucun bibliothécaire ne le soit dans celle des conservateurs.

La question de la liste d'aptitude des magasiniers au corps des bibliothécaires assistants spécialisés n'est même pas à l'ordre du jour et aucun élu de catégorie C n'a été convoqué.

Nous soulignons par conséquent le caractère incomplet de cette CPE.

De plus, contrairement à ce que précise la circulaire Carrière des personnels BIATSS 2019, nous n'avons pas pu avoir connaissance de tous les dossiers des agents ayant vocation à être promus¹.

Des collègues magasiniers et bibliothécaires de la BU d'Évry ont le profil, l'expérience et les compétences requises pour obtenir de nouvelles responsabilités en intégrant la catégorie supérieure. Proposer un agent sur la liste d'aptitude est un acte important pour sa carrière. En effet, il s'agit d'un signal positif envoyé à l'agent qui atteste de la reconnaissance de son ancienneté dans la Fonction publique, de la qualité de son expérience professionnelle et de la possibilité d'évolution de sa carrière.

Cette absence de proposition ne laisse aucune perspective d'avancement de carrière et révèle une absence totale de reconnaissance du travail des agents, qui possèdent pourtant une ancienneté importante, des états de service conséquents, en particulier à la Bibliothèque Universitaire d'Évry, et font preuve d'un investissement certain au service de la communauté universitaire.

La récente enquête sur la Qualité de vie au travail à l'Université a révélé le manque de reconnaissance et une insatisfaction quant au système de promotion fortement ressentis chez les personnels à l'ancienneté comprise entre 10 et 20 ans. Nous en avons ici une illustration patente.

Armelle Lotton

Valérie Rogues

Christelle Allanic

¹ Bulletin officiel spécial n° 7 du 22-11-2018 © Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse
" Annexe C1 - Rôle de la CPE et des groupes de travail

Les commissions administratives paritaires nationales et académiques portent la plus grande attention aux comptes rendus des commissions paritaires d'établissement. La CPE doit jouer pleinement son rôle de pré-CAP et être le lieu de dialogue social au sein de l'établissement en lui permettant ainsi d'affirmer son autonomie. Elle doit donc avoir connaissance de l'ensemble des dossiers des agents ayant vocation à être promus"